

COMMUNE DE LAISSEY
DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE BESANCON –
CANTON DE BAUME LES DAMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Par suite d'une convocation électronique adressée en date du 7 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, le 14 Décembre 2020 à 19 H 30, à la Salle des Fêtes de Laissey afin de pouvoir respecter les mesures sanitaires et la distanciation sociale obligatoires, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (dans l'ordre du tableau) : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Aurélie ZAMEUR, Guillaume MILLE, Joëlle GRATTEPAIN, Philippe CHAPUIS, Yves VUILLEMIN,

Absent(s) excusé(s) : Samantha LAGNEAU, Claude ARMAND, Céline GRUET,

Pouvoir(s) : Samantha LAGNEAU a donné pouvoir à Aurélie ZAMEUR, Claude ARMAND a donné pouvoir à Yves VUILLEMIN, Céline GRUET a donné pouvoir à Dominique MESNIER,

Absent(s) : Catherine RACQUOT,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Philippe CHAPUIS qui accepte cette fonction.

OBJET DE LA REUNION – ORDRE DU JOUR

- 1/ Validation du compte-rendu du conseil municipal du 19 Octobre 2020**
- 2/ Transformation des locaux administratifs en logement – bâtiment de la mairie**
- 3/ Travaux de voirie Impasse du Breuille – rue de la Fontaine – rue des Jardins**
- 4/ Tarifs des prestations communales 2021**
- 5/ Don de terrains**
- 6/ Prime d'intéressement**
- 7/ Convention de mise à disposition d'un terrain à une association**
- 8/ Décisions modificatives budgétaires**
- 9/ Questions diverses**
 - 9.1 Travaux de transformation de la salle polyvalente en gîte : comité de pilotage – réunion**
 - 9.2 Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif – exercice 2019**
 - 9.3 Arrêté pour le transfert partiel des pouvoirs de police à la CCDB**
 - 9.4 Refus d'une subvention par une association**

1/ VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Le Maire demande au Conseil s'il a des corrections/modifications/ajouts/retraits à faire au compte-rendu du conseil du 19 OCTOBRE 2020.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le compte-rendu du conseil du 19 OCTOBRE 2020.

2/ DELIBERATION N° 050-2020 : CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL DANS LES ANCIENS LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE AU 32 GRANDE RUE – 1^{ER} ET 2^{IE}ME ETAGES - BATIMENT DE LA MAIRIE

Le Maire présente au Conseil le projet de transformation des anciens locaux administratifs de la mairie au 1^{er} et 2^{ième} étage de la mairie en logement social.

Afin de bénéficier d'une subvention de la région, le PETR a lancé un appel à projet pour les projets dont l'objectif est de favoriser l'aménagement durable du territoire, la gestion économe des ressources et globalement la transition énergétique et écologique ou renforcer

la cohésion territoriale et sociale pour les citoyens qui y vivent (...) ou inciter à des modes alternatifs de déplacement en encourageant et facilitant les mobilités douces dans les territoires. La création de ce logement y a été inscrit en urgence car les dates étaient très restreintes : dépôt de la fiche projet avant le 20 novembre – validation de l'APD avant le 31 août 2021 et début des travaux avant le 31 décembre 2021.

Autre précision : cette création de logement devra répondre à une rénovation BBC et donc contribuer à la transition énergétique et écologique.

Si ce projet est validé et que la commune veut tenir les délais, un maître d'œuvre qui aura la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage devra être trouvé rapidement.

Le budget prévisionnel inscrit dans la fiche projet a été le suivant :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES</u>	
AMO+MOE	6000 €	REGION 50%	44000 €
DIAGNOSTICS	1000 €	DEPARTEMENT 20%	17600 €
TRAVAUX	80000 €	ETAT (DETR OU PALLULOS) 10%	8800 €
SPS – COORDINATION	1000 €	FONDS PROPRES 20%	17600 €
TOTAL	88000 €	TOTAL	88000 €

Bien entendu, il s'agit d'une estimation qui sera ajustée lors de l'étude de maîtrise d'œuvre selon l'ambition du projet et les contraintes structurelles.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de transformation des anciens locaux administratifs en logement social,
- Valide l'enveloppe prévisionnelle de 88000 € HT,
- Autorise le Maire à demander des subventions à la Région via le PETR, au Département, à l'Etat,
- Autorise le Maire à choisir un maître d'œuvre qui assurera aussi l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

3/ DELIBERATION N° 051-2020 : TRAVAUX DE VOIRIE IMPASSE DU BREUILLE – RUE DES JARDINS – RUE DE LA FONTAINE

Le premier adjoint présente les deux devis pour les travaux suivants :

A/ RUE DES JARDINS

Dépose et repose de grilles d'évacuation

B/ RUE DE LA FONTAINE

Fourniture et pose de caniveau grille largeur 0.20 et raccordement sur réseau EP

C/ IMPASSE DU BREUILLE

Réfection de la voirie pour la partie entre la rue du Breuille et la Fontaine.

DEVIS 1/ TROUILLOT TP => 11.437,20 € TTC

DEVIS 2/ ROULANS TP =>18.787,80 € TTC

Yves VUILLEMIN demande si les devis répondent exactement aux mêmes travaux car il y a une grande différence de prix.

Bernard CUENOT répond que oui ce sont les mêmes travaux.

Le Maire précise que, ces 2 entreprises étaient déjà candidates pour le projet d'assainissement Maroc – Malle Planche réalisé début 2020, et qu'il y avait déjà une différence de prix sur le même marché et à partir du même cahier des charges, ce qui n'a pas empêché l'entreprise retenue (TP Trouillot et Clerget) de réaliser parfaitement la prestation et les travaux.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de travaux de voirie Impasse du Breuille, rue des Jardins et rue de la Fontaine tel que présenté ci-dessus,
- Choisit pour exécuter ces travaux l'entreprise TROUILLOT TP pour un montant de 11.437,20 € TTC,
- Autorise le maire à signer le devis et à le notifier à l'entreprise.

4/ DELIBERATION N° 052-2020 : TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES 2021

Le Maire présente au Conseil les tarifs des prestations communales. Il rappelle que ces tarifs doivent être révisés en N-1 pour être appliqués au 01/01/N.

RAPPEL DE LA LISTE DES PRESTATIONS COMMUNALES ET LEUR TARIF 2020

1/ Mise à disposition des salles pour les associations locales :

- 2 locations gratuites par an,
- Organisation de tournois de pétanque : location de la Salle Polyvalente gratuite sans limitation du nombre,
- Electricité, location de vaisselle, vaisselle cassée et ordures ménagères facturés à chaque utilisation de salle, qu'elle soit gratuite ou payante.

2/ Mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux pour les réceptions organisées après des obsèques pour les familles des défunts de Laissey uniquement.

LOCATION DES SALLES

PRESTATIONS COMMUNALES	LAISSEEN	EXTERIEUR	ASSOCIATIONS LAISSEENNES
LOCATION SALLE DES FETES			
Weekend	155.00 €	310.00 €	155.00 €
Vaisselle	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Electricité	sur relevé 0.20 €/kwh	sur relevé 0.20 €/kwh	sur relevé 0.20 €/kwh
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Acompte réservation	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Poubelle	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Heure de ménage	17.00 € / heure	17.00 € / heure	17.00 € / heure
LOC SALLE POLYVALENTE			
Weekend	75.00 €	150.00 €	75.00 €
Journée 11H – 19H	40.00 €	80.00 €	40.00 €
Electricité	sur relevé 0.20 €/kwh	sur relevé 0.20 €/kwh	sur relevé 0.20 €/kwh
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Acompte réservation	40 €	40 €	40 €
Poubelle	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Heure de ménage	17.00 € / heure	17.00 € / heure	17.00 € / heure
DIVERS			
Location Chapiteau	55.00 €	360.00 €	GRATUIT
Loc « Lot 1 table et 2 bancs »	GRATUIT	PAS DE LOC	GRATUIT

CIMETIERE / COLOMBARIUM

PRESTATIONS	TARIFS
Concession trentenaire (2 places)	255.00 €
Concession trentenaire (4 places)	510.00 €
Concession trentenaire colombarium	255.00 €
Caveau 2 places	1 270.00 €
Caveau 4 places	1 780.00 €

LISTE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FETES :

DESCRIPTIF	TARIF DE REFACTURATION EN CAS DE VOL CASSE OU DETERIORATION
ASSIETTES CREUSES BOURRELET	5.00 €
ASSIETTES DESSERT BOURRELET	5.00 €
ASSIETTES PLATES BOURRELET	5.00 €
BROCS VERSILIA 1.15 L	5.00 €
CASSEROLE 1 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 2 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 3 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 4 CHIF INOX	25.00 €
CASSEROLE 5 CHIF INOX	25.00 €
COMPOTIERS CAFETERIA 12CM	3.00 €
CORBILLES A PAIN EN INOX	6.00 €
COUTEAU OFFICE SIMPLE 10 CM	3.00 €
COUTEAUX A PAIN SS MITRE 25 CM	20.00 €
COUTEAUX CUISINE 20 CM P COULEU	25.00 €
COUTEAUX STEAK DIVA	3.00 €
CUILLERES A CAFE DIVA	1.00 €
CUILLERES A SOUPE DIVA	1.50 €
CUILLERES SERVICES NOIRE PLEINE	7.00 €
ECONOME M SURMOULE NOIR	1.00 €
ECUMOIRE DB 14 CM INOX	15.00 €
EPLUCHEUR PERPENDICULAIRE	10.00 €
FLUTES ONYX 17CL	4.00 €
FOURCHETTES A DESSERT UNIVERSAL	1.00 €
FOURCHETTES CHEF FORGEE LAC	30.00 €
FOURCHETTES DIVA	1.50 €
LEGUMIERS INOX	10.00 €
LIMONADIERS PULLTAPS NOIRS	15.00 €
LOUCHES INOX 12 CM	15.00 €
LOUCHES INOX TABLES	6.00 €
MANIQUES SILICONE	30.00 €
PLANCHES A DECOUPER BLANCHES	30.00 €
PLAQUES A ROTIR INOX 40X28	80.00 €
PLATS PLATS INOX OVAL 41X28	10.00 €
POELES INOX GRAND CHEF 30/32	50.00 €
SALADIERS EN VERRE 23 CM POMPEI	6.00 €
TABLES	500.00 €
TASSES OSLO 15CL	4.00 €
VERRES AMELIA 19CL	3.00 €
CHAISES	-
CAFETIERES	50.00 €
BOUILLOIRES	50.00 €

Auréli ZAMEUR et Bernard CUENOT proposent de mettre à disposition les salles communales gratuitement aux associations laisséennes sans limite d'utilisation.

Le Maire souhaite limiter cette proposition, d'une part parce que la Commune ne dispose pas de beaucoup d'associations susceptibles d'apporter une animation, d'autre part pour réserver des locations aux particuliers qui génèrent les recettes de ce service.

Enfin il est proposé que l'examen des conditions de mise à disposition aux associations extérieures (exemple : Les Artistes à la Campagne) soient étudiées au cas par cas selon l'apport d'animation et de culture à la population locale.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de ne pas modifier les tarifs des prestations communales pour l'année 2021 (identiques à 2020 présenté ci-dessus),

- décide, concernant les associations laisséennes, de laisser la gratuité des salles jusqu'à 4 utilisations par an peu importe la salle utilisée. Valide la gratuité de la salle polyvalente pour l'organisation de tournois de pétanque sans limitation du nombre. Maintien la facturation de l'électricité, de la location de vaisselle, de la vaisselle cassée et des ordures ménagères à chaque utilisation de salle, qu'elle soit gratuite ou payante,

- Maintien la mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux pour les réceptions organisées après des obsèques pour les familles des défunts de Laissey uniquement.

5/ DON DE TERRAINS

5.1 / DELIBERATION N° 053-2020 – DON DE TERRAINS LESCOFFIT

Le Maire présente au Conseil la lettre de Madame VADROT née Catherine LESCOFFIT proposant à la Commune de lui donner les terrains dont elle et ses frères ont hérité après le décès de leur mère Madame LESCOFFIT née Christiane THEVENIN.

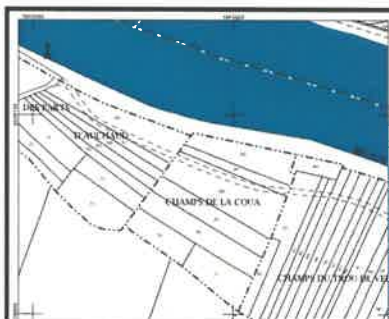
Trois parcelles sont concernées par ce don :

- A0259 A CHAMP ROND 12a55ca
- A0059 SOUS LE CHATEAU DE ROULANS 23a70ca
- C0080 CHAMP DE LA COUA 23a70ca

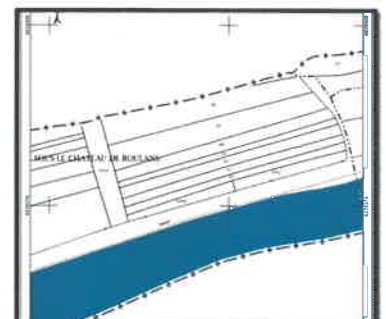
La Commune prendrait à sa charge les frais notariés. A titre d'exemple, pour le don de terrains par les consorts OURVOIS d'une contenance totale d'environ 1ha, la commune a payé 290.33 € de frais de notaire.



A0259



C0080



A0059

Question (de Samantha Lagneau transmise à sa déléguée Aurélie Zameur) : Quel est l'intérêt d'accepter le don de terrains qui risquent d'engendrer des contraintes de gestion et d'entretien à la Commune ?

Réponse (du Maire complétée par le 1^{er} adjoint) : Il est évident que ces terrains ne présentent aucun intérêt financier et immobilier pour la commune. Il s'agit plus d'une opération patrimoniale et « affective » permettant d'augmenter le patrimoine privé de la commune pour la préservation de l'environnement et de la biodiversité (champs cultivés, friches naturelles, parcelles de bois, ...). Cela permet à la commune d'avoir un regard sur les parcelles privées environnantes et d'intégrer les parcelles forestières à la forêt communale classée en réserve biologique. En outre l'intérêt porté pour ces parcelles est un signe de reconnaissance et de remerciement envers la générosité des donateurs et leur initiative.

Enfin ces terrains ne génèrent pas de coût d'entretien car ils sont laissés en l'état, et certaines parcelles de champs cultivés sont louées sous forme de bail à un exploitant agricole (quelques dizaines d'euros annuellement...), lequel bail sera transféré à la commune.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à la majorité (9 pour – 0 contre – 1 abstention : Madame Samantha LAGNEAU) :

- Valide le don de trois terrains des consorts VADROT/LESCOFFIT comme suit :

COMMUNE DE LAISSEY

- Parcelle A0259 A CHAMP ROND 12a55ca
- Parcelle A0059 SOUS LE CHATEAU DE ROULANS 23a70ca
- Parcelle C0080 CHAMP DE LA COUA 23a70ca

- Valide de supporter les frais d'acte notarié

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction sans autre délibération

5.2/ DELIBERATION N° 054-2020 : DON DE TERRAINS LESCOFFIT/CHABANET

Le Maire présente au Conseil le mail de Madame Valérie CHABANET informant la Commune que sa mère Madame CHABANET née Marie-Claude LESCOFFIT souhaite faire don à la Commune de terrains dont elle a hérités et qu'elle ne souhaite plus posséder.

Neuf parcelles sont concernées par ce don :

COMMUNE DE LAISSEY :

- parcelle C102 CHAMPS DU TROU DE VERS de 28.75 ares
- parcelle C127 CHAMPS DU CIRISIER de 37.70 ares
- parcelle B48 AUX MUROTS de 6.47 ares
- parcelle A317 A CHAMP ROND de 3.55 ares
- parcelle A631 CHAMPS DU DESSUS de 14.45 ares
- parcelle A945 LES PETEY de 2.45 ares

COMMUNE DE DELUZ :

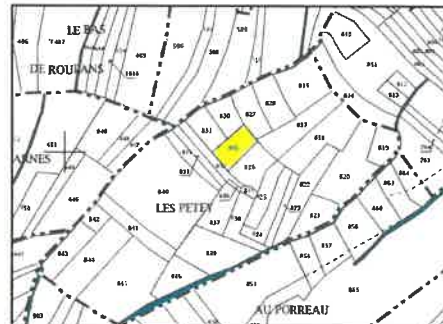
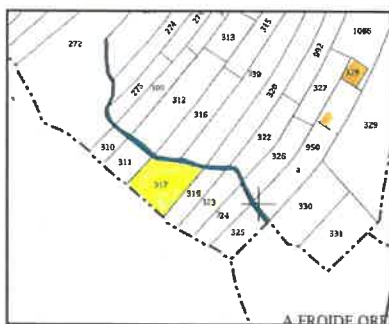
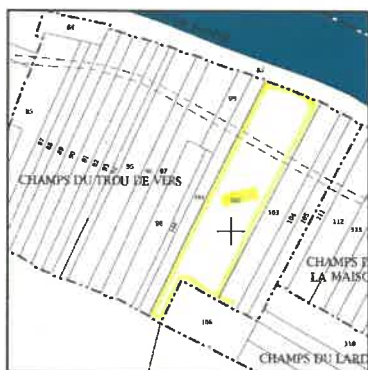
- parcelle E156 AUX COUTOTTES DESSOUS de 25.05 ares
- parcelle E278 LES COUTOTTES DESSUS de 21.55 ares
- parcelle E305 LE PARTERRES de 14.75 ares

En échange la Commune prendrait à sa charge les frais notariés.

Il est précisé que cette proposition a été faite tout récemment après que le dossier préparatoire du conseil ait été réalisé et transmis.

Le maire a fait le choix de rajouter ce dossier pour la présente séance du conseil par juxtaposition à la donation de terrains précédente, et s'agissant à l'origine de la même famille LESCOFFIT.

COMMUNE DE LAISSEY :





L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERTION,

Le Conseil Municipal à la majorité (9 pour – 0 contre – 1 abstention Madame Samantha LAGNEAU) :

- Valide le don de neuf terrains par Madame CHABANET née Marie-Claude LESCOFFIT comme suit :

COMMUNE DE LAISSEY :

- parcelle C102 CHAMPS DU TROU DE VERS de 28.75 ares
- parcelle C127 CHAMPS DU CIRISIER de 37.70 ares
- parcelle B48 AUX MUROTS de 6.47 ares
- parcelle A317 A CHAMP ROND de 3.55 ares
- parcelle A631 CHAMPS DU DESSUS de 14.45 ares
- parcelle A945 LES PETEY de 2.45 ares

COMMUNE DE DELUZ :

- parcelle E156 AUX COUTOTTES DESSOUS de 25.05 ares
- parcelle E278 LES COUTOTTES DESSUS de 21.55 ares
- parcelle E305 LE PARTERRES de 14.75 ares

- Valide de supporter les frais d'acte notarié,

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction sans autre délibération.

6/ DELIBERATION N° 055-2020 : PRIME D'INTERESSEMENT

Le Maire présente au Conseil le projet de mise en place de la prime d'intéressement au sein de la Commune afin de récompenser le personnel communal et notamment le personnel administratif qui a fait un travail exemplaire pendant cette année très difficile.

Il rappellera le contexte légal :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 88) ;
- Décret n° 2012-62 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Circulaire NOR n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Précisions :

- Cette prime a été instaurée pour rénover les pratiques de gestion, renforcer la motivation des personnels, à améliorer la qualité du service public et à approfondir le dialogue social.
- Montant maximum de la prime = 600 € par an ;
- Le conseil municipal détermine les services qui auront droit à la prime + le montant maximum de la prime (pas plus de 600 € par an) et fixe la période pour atteindre les objectifs qu'il fixera aussi ;
- L'autorité territoriale (le maire) quant à elle constate si les objectifs sont atteints et attribue la prime (ce n'est pas le conseil municipal qui attribue la prime) ;
- cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire déjà mis en place et est proportionnelle au temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Le maire précise qu'il souhaite attribuer cette prime au service administratif exclusivement, c'est-à-dire aux secrétaires du fait d'un comportement et d'une qualité de travail exemplaires durant la période de mesures sanitaires mises en place du fait de l'épidémie COVID19.

Il souhaite attribuer à chacune le maximum de cette prime proportionnellement au temps de travail, étant précisé que le secrétariat occupe un temps plein (35h hebdomadaires) réparti en 2 temps partiels : secrétaire titulaire (90% pour 31,5 heures) et secrétaire suppléante (10% pour 3,5 heures).

Question 1 / observation (de Yves Vuillemin vu en concertation avec son déléguant Claude Armand) : Ne sont pas d'accord avec la proposition d'attribution faite par le maire. Ils trouvent que la répartition est disproportionnée entre les 2 bénéficiaires potentielles. Par ailleurs ils préféreraient que la prime d'intéressement soit réduite et répartie sur l'ensemble du personnel de manière équitable.

Réponse (du maire) : Il rappelle que le conseil est sollicité pour donner son avis sur le principe de mise en place de cette prime, et en l'occurrence sur l'application au service administratif et en aucun cas sur l'attribution nominative à un agent et encore moins sur le montant. Le maire a voulu jouer la transparence avec le conseil municipal, c'est pourquoi il a fait part de ses intentions dans le dossier préparatoire ; il n'y était aucunement obligé...

Par ailleurs il rappelle et précise que, le principe de la mise en place de la prime étant admis, celle-ci est attribuée aux agents qui réunissent les conditions, sur la seule décision du Maire, avec un maximum de 600 euros et ce proportionnellement à leur temps de travail.

Les propositions du Maire sont donc bien conformes à la réglementation.

Le Maire a dû réitérer ces arguments à plusieurs reprises pour tenter de convaincre les protagonistes, qui ont maintenu leurs positions.

Question 2 (Aurélie Zameur) : aurait préféré que la prime soit attribuée à l'ensemble du personnel au titre de l'égalité de traitement et dans un but d'encouragement et d'amélioration.

Réponse 2 (du maire) : Il rappelle que cette prime est une « prime d'intéressement » et donc qu'elle fait référence à des notions de performance collective de service, de mérite. Elle permet la reconnaissance du travail fourni et de l'atteinte des objectifs.

Le maire fait référence à la période 2020 d'épidémie de la COVID19, qui a nécessité des adaptations des postes de travail et de comportement des agents en application des règles sanitaires (télétravail, présentiel avec continuité du service d'accueil du public, ...). Seul le service administratif a été impacté, d'où la proposition... A contrario, les services techniques, durant la 1^{ère} période de confinement, ont été mis à l'arrêt et confinés à domicile avec maintien intégral du salaire.

Le but n'est donc pas d'attribuer une prime de manière uniforme, sans discernement et sans critères sélectifs ; cela n'aurait pas de sens et irait au final à l'encontre du but recherché.

Aurélie ZAMEUR et Bernard CUENOT demandent si cette prime pourrait être accordée à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Les autres conseillers consultés ont plutôt répondu par la négative.

A la question posée par des conseillers, il répond que, les prochaines années, les critères d'attribution de la prime pourront être appliqués sur l'ensemble des services, mais toujours avec des conditions de performance, de qualité de service et d'investissement personnel... Dans cette hypothèse, le dossier sera présenté à nouveau au conseil municipal qui décidera de l'opportunité de mettre en place cette prime d'intéressement pour tel ou tel service.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à la majorité (8 pour – 0 contre – 2 abstentions : Yves VUILLEMIN et Claude ARMAND) :

- valide la mise en place de la prime d'intéressement
- attribue cette prime d'intéressement au service administratif
- détermine la période de 12 mois pour atteindre les objectifs,
- détermine les objectifs à atteindre et d'indicateurs à retenir : pas d'absentéisme, acceptation du télétravail, maintien du service public en période de difficulté,
- fixe le montant de la prime au maximum à savoir 600 € par an.

7/ DELIBERATION N° 056-2020 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION LSL (LAISSEY SPORTS LOISIRS)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention (en annexe) avec la nouvelle association LSL (Laissey Sports Loisirs) pour la mise à disposition des parcelles de l'ancien terrain de foot afin de pratiquer l'activité de voitures radio-télécommandées principalement électriques.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la mise à disposition de l'ancien terrain foot à l'association LSL
- Valide les termes de la convention
- Valide notamment la gratuité de la mise à disposition
- Valide la durée de la convention 3 ans
- Autorise le Maire à signer la convention

8/ DELIBERATION N° 057-2020 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES DM 3 DU BUDGET COMMUNAL

A la demande de la trésorerie, le Maire présente au Conseil des décisions modificatives budgétaires afin de se mettre en cohérence avec les réalisations effectives :

COMPTE	LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS	DIFFERENCE	CREDITS SUPP	REMARQUE
6531	Indemnités des élus	17 500.00 €	22 067.99 €	- 4 567.99 €	4568	
	TOTAL				4568	PRIS SUR L'EXCEDENT DE FONCT
70323	RODP Redevance Occup	900.00 €	979.13 €	-79.13 €	80	
70846	Mise à disposition d'un GFP	100.00 €	306.20 €	-206.20 €	207	
70876	Remboursement par un GFP	2 000.00 €	2 503.77 €	-503.77 €	504	
73211	Attributions de compensation	64 095.00 €	69 905.00 €	-5 810.00 €	5810	Délib 047-2020
73224	Fonds de péréquation dép	13 100.00 €	15 836.28 €	-2 736.28 €	2737	
7351	Taxe de conso finale élect	1 900.00 €	1 912.76 €	-12.76 €	13	
74121	Dotations de solidarité	5 328.00 €	5 491.00 €	-163.00 €	163	
742	Dotations aux élus locaux	3 030.00 €	4 550.00 €	-1 520.00 €	1520	
744	FCTVA	55.00 €	68.45 €	-13.45 €	14	
74718	Autres dotations	3 203.00 €	3 251.63 €	-48.63 €	49	Natura 2000
74834	Compensation taxe foncière	147.00 €	165.00 €	-18.00 €	18	
74835	Compensation taxe habitation	8 555.00 €	9 789.00 €	-1 234.00 €	1234	
752	Loyers	33 000.00 €	33 469.03 €	-469.03 €	470	
773	Mandats annulés	1 000.00 €	1 673.97 €	-673.97 €	674	Rembst Assurance du personnel 2019
	TOTAL				13493	
2128	Agencement de terrains	9 698.73 €	10 462.03 €	-763.30 €	764	
2132	Immeuble de rapport	0.00 €	7 723.63 €	-7 723.63 €	7724	
2135	Constructions aménagements	0.00 €	2 504.40 €	-2 504.40 €	2505	
21568	Matériels incendie	0.00 €	157.68 €	-157.68 €	158	
21578	Autres matériels	0.00 €	1 851.98 €	-1 851.98 €	1852	
2183	Matériel informatique	0.00 €	1 382.74 €	-1 382.74 €	1383	
2188	Autres immos corporelles	1 348.80 €	4 921.34 €	-3572.54 €	3573	
	TOTAL				17959	TRANSFERT DU 2116 "CIMETIERE"

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,
Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la DM N° 3 consistant à augmenter les crédits de certains comptes du BP COMMUNAL 2020 telle que présentée ci-dessus.

9/ QUESTIONS DIVERSES

1- Travaux de transformation de la salle polyvalente en gîte : comité de pilotage – réunion

Après notification du marché d'études au titulaire le bureau d'études SOLIHA, il convient d'organiser une 1^{ère} réunion du comité de pilotage pour le lancement de cette étude. Cette 1^{ère} réunion aura lieu le mardi 22/12/20 à 16h00 à la salle polyvalente ou à la salle des fêtes, selon le nombre de participants, afin d'appliquer les règles sanitaires de distanciation.

Participeront à cette réunion, l'assistant MO SOLIHA, le Département 25 ainsi que le SYDED.

Pour cette occasion, il convient de constituer ou consolider le groupe de pilotage.

COMITE DE PILOTAGE :

Dominique MESNIER

Bernard CUENOT

Guillaume MILLE

Joëlle GRATTEPAIN

Yves VUILLEMIN

2- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – exercice 2019

Le rapport a été présenté et validé lors du dernier conseil communautaire de la CCDB qui exerce la compétence. Celui-ci a été transmis à chacune des communes membres. La réglementation prévoit que les conseils municipaux doivent être informés de ce rapport qui doit être mis à disposition.

Pour mémoire, il est rappelé qu'il y a 5 stations d'assainissement autonome sur la commune.

A la demande de certains conseillers, le maire donne la liste nominative des habitations ou structures concernées par un système d'assainissement autonome

3- Arrêté pour le transfert partiel des pouvoirs de police à la CCDB

Le Maire informe le Conseil que la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI ; à l'issue du délai de 6 mois à compter de l'élection du Président soit au 15/01/2021.

Dans ce délai de 6 mois, les maires peuvent s'opposer au transfert. Il est demandé que les maires s'opposent au transfert des pouvoirs de police spéciale dans les deux domaines suivants :

- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- habitat

A contrario, les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets et assainissement non collectifs (SPANC) seront automatiquement transférés.

Le Maire fait part au Conseil de l'arrêté municipal (n° 2020-08 du 19/11/2020) concernant son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la CCDB tels qu'indiqués ci-dessus.

4- Renoncement à la subvention 2020 par une association

Le Maire informe le Conseil que le Président de l'association Le Chat des Laissey qui gère le musée Bost et de l'outil a fait savoir récemment qu'il renonçait à demander la subvention qui avait été provisionnée lors du vote du budget 2020. La dépense prévisionnelle restera donc en compte.

5- DELIBERATION N° 058-2020 : TRANSPORTS MERIDIENS

Le Maire fait part au Conseil des résultats du transport méridien 2019-2020 :

- Nombre d'enfants ayant utilisés le service pour la Commune de Laissey : 19 enfants
- Recettes : 1528 €. Précision, il n'y a pas eu de facturation durant les mois d'avril et mai 2020 du fait du confinement puisque les écoles étaient fermées et les enfants confinés chez eux. Ils n'utilisaient pas le service.

- Dépenses salaire accompagnatrice : 1772.84 €.

- Dépenses Région pour la gestion du transport : 5075.84 €

Ce service est bien utilisé. Avec la Commune d'Ougney-Douvot, le bus était complet.

Le Maire rappelle que la convention avec la Région pour l'organisation de ce transport méridien est de 5 ans soit de 2019 à 2024.

Il demande au Conseil de valider les tarifs pour l'année 2020-2021.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le maintien du service transport méridien en partenariat avec la Commune d'Ougney-Douvot et la Région,

- Valide la participation des parents à 12 € par mois sur 10 mois,

- Valide la participation financière pour moitié de la Commune de Laissey du salaire de l'accompagnatrice de bus, agent de la Commune d'Ougney-Douvot,

- Valide la participation financière de la Commune de Laissey pour le transport à facturer par la Région tel qu'indiqué dans la convention signée le 21/10/2019 pour une durée de 5 ans.

L'ordre du jour étant épuisé,

Les conseillers n'ayant plus de questions,

La séance est levée à 22H30

Fait à Laissey, le 14 Décembre 2020,
Le Maire de Laissey,
Dominique MESNIER



RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES :

NUMERO DELIBERATION	LIBELLE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020			
	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020	10	0	0
050-2020	TRANSFORMATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE EN LOGEMENT SOCIAL - AMO	10	0	0
051-2020	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA FONTAINE IMPASSE DU BREUILLE RUE DES JARDINS	10	0	0
052-2020	TARIFS PRESTATIONS COMMUNALES 2021	10	0	0
053-2020	DON DE TERRAINS LESCOFFIT-THEVENIN	9	0	1
054-2020	DON DE TERRAINS CHABANET-LESCOFFIT	9	0	1
055-2020	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION LSL	10	0	0
056-2020	PRIME D'INTERRESSEMENT	8	0	2
057-2020	DM 3 BUDGET COMMUNAL	10	0	0
058-2020	TRANSPORT MERIDIEN 2020-2021	10	0	0
	TRANSFORMATION SALLE POLYVALENTE EN GITE - COMITE DE PILOTAGE			
	RAPPORT SPANC 2019			
	ARRETE DE TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE A LA CCDB - OPPOSITION			
	RENONCIATION A SUBVENTION DU CHAT DES LAISSEY			

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOT
PAR LA COMMUNE DE LAISSEY A L'ASSOCIATION LSL (LAISSEY SPORTS LOISIRS)**

Entre :

LA COMMUNE DE LAISSEY

32 Grande Rue
25820 LAISSEY

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique MESNIER, dûment habilité à signer cette convention par délibération n° 056-2020 du 14/12/2020,
D'une part,

Et

**Et l'Association bénéficiaire dénommée,
LSL LAISSEY SPORTS LOISIRS**

Dont le siège est sis MAIRIE – 32 GRANDE RUE - 25820 LAISSEY
Représentée par son président, Monsieur Emmanuel SUTER,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Commune de Laissey met à la disposition de l'association des terrains dont elle est propriétaire, **EX-TERRAIN DE FOOT sis ROUTE DE DOUVOT 25820 LAISSEY**, comprenant les parcelles :

- A960 LE REPLAIN
- A1008 LE REPLAIN
- A1010 LE REPLAIN

Dans la limite matérialisée par les « mains courantes » de l'ancien stade de foot.
Un plan cadastral est annexé à la présente.

Article 2 :

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :
Les terrains sont mis à disposition **gratuitement**.

Article 3 :

L'association LSL Laissey Sports Loisirs s'engage à affecter les terrain à la réalisation des activités ou actions suivantes :

- ⇒ pratique de la voiture radio-télécommandées préférentiellement électriques

Article 4 :

L'association s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des terrains et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de terrains accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du « quartier » et notamment les chasseurs utilisateurs de la cabane de chasse (anciens vestiaires de foot) ;
- à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouvertures, dont copie sera transmise à la collectivité.

Article 5 :

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant notamment sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 6 :

L'association est autorisée à installer sur les terrains :

- des modules pour délimiter le(les) circuit(s) de voitures radiocommandées
- un podium, nécessaire à la pratique de l'activité, dont la hauteur du plancher ne doit pas excéder 2 mètre.
- des petites structures en bois toujours nécessaires à la pratique de l'activité

L'utilisation des parcelles devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association et ne devra porter d'aucune manière atteinte à l'ordre public. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ;

Lors de ces occupations, toutes les mesures de sécurité devront être prises.

Article 7 :

L'association n'a pas le droit de sous-louer les parcelles objet de la présente à quiconque pour quelque raison que ce soit.

Article 8 :

L'association s'engage à fournir, avant le 1er mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président. En vertu des dispositions de l'article L 612-4 du code de commerce, une certification par un commissaire aux comptes est par ailleurs obligatoire dans le cas où le montant de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice atteindrait 153 000 euros (total des subventions perçues par l'association provenant de l'Etat, des Collectivités locales ou Etablissements publics). Ils comprendront en annexe le détail des sommes encaissées prévues à l'article 7 ainsi que les nouvelles propositions tarifaires.

Article 9 :

L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, ainsi que d'autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la Ville, notamment par l'accès aux terrains et aux documents administratifs et comptables.

Article 10 :

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire. L'association informera la collectivité des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des parcelles.

Article 11 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 12 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder de reprendre la complète jouissance des terrains sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

Article 13 :

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés à la collectivité dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 11 ci-avant.

Article 14 :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans allant du 01/01/2021 au 31/12/2023. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. Au moins trois mois avant le terme de la convention, si elle le souhaite, l'association sollicitera son renouvellement. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

Article 15 :

A l'expiration du délai de trois ans, l'association s'engage à rendre les terrains en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 16 :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de BESANCON (DOUBS).

Fait à Laissey en trois exemplaires (1 pour la Préfecture, 1 pour la Commune 1 pour l'association LSL),

Le

**Pour la Commune de Laissey,
Le Maire de Laissey,**

Dominique MESNIER

**Pour l'association LSL,
Le Président,**

Emmanuel SUTER

NB : aucune échelle indiquée n'est valable car le plan a été scanné.

<p>Département : DOUBS</p> <p>Commune : LAISSEY</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>PLAN DE SITUATION</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : POLE TOPOGRAPHIQUE CADASTRE BESANCON Réception mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV 25042 25042 BESANCON CEDEX tél. 03 81 47 24 00 -fax ptgc.doubs@dgifp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : A Feuille : 000 A 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 07/12/2020 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>

